

Organisation des Nations Unies

Juges du système de justice interne de l'ONU

L'Organisation des Nations Unies recherche des juges pour connaître des différends liés au travail dans le cadre de son système de justice interne.

Le système de justice interne se compose d'une juridiction de première instance, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et d'une juridiction d'appel, le Tribunal d'appel des Nations Unies.

Le Tribunal du contentieux administratif, qui siège à New York, Genève et Nairobi, est en session tout au long de l'année. Il compte neuf juges (trois juges à temps complet et six juges à mi-temps) dont le mandat est de sept ans. Les juges à mi-temps travaillent jusqu'à six mois par année civile à New York, Genève ou Nairobi ou depuis leur pays ; il se peut que le Tribunal ne fasse pas appel à eux ou fasse appel à eux moins de six mois en tout durant une année donnée si sa charge de travail ne justifie pas de les solliciter davantage. Le Président du Tribunal décide s'il y a lieu de faire appel à un juge à mi-temps et où, et notamment s'il convient de recourir au télétravail.

Le Tribunal d'appel ne siège pas en permanence mais tient des sessions en fonction de sa charge de travail (actuellement, trois sessions par an, chacune d'une durée de deux semaines). Il exerce ses fonctions à New York mais peut décider de siéger à Genève ou à Nairobi si les affaires inscrites au rôle le justifient. Il compte sept juges, nommés également pour un mandat de sept ans.

Les mandats de sept juges viennent à expiration le 30 juin 2023 et un poste est vacant au Tribunal d'appel en raison de la démission d'un juge.

L'Organisation a entamé une procédure de sélection pour pourvoir les postes vacants et lance un appel à candidatures pour :

- Un poste de juge à temps plein au Tribunal du contentieux administratif à Genève (mandat de sept ans non renouvelable commençant le 1^{er} juillet 2023) ;
- Un poste de juge à temps plein au Tribunal du contentieux administratif à Nairobi (mandat de sept ans non renouvelable commençant le 1^{er} juillet 2023) ;
- Un poste de juge à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif (mandat de sept ans non renouvelable commençant le 1^{er} juillet 2023) ;
- Quatre postes de juge au Tribunal d'appel (mandat de sept ans non renouvelable commençant le 1^{er} juillet 2023) ;
- Un poste de juge au Tribunal d'appel (mandat non renouvelable prenant effet immédiatement à la nomination et prenant fin le 30 juin 2026).

Compétences exigées des juges du Tribunal du contentieux administratif

1. Tous les candidats doivent être impartiaux et jouir de la plus haute considération morale.
2. Les candidats doivent justifier d'au moins dix années d'expérience judiciaire (à un poste de juge ou équivalent) en droit administratif ou dans une discipline connexe (par ex., droit du travail), acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales.
3. L'anglais et le français sont les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Tous les candidats doivent pouvoir s'exprimer couramment en anglais ou en français à l'oral et à l'écrit, de manière à pouvoir instruire des affaires et rédiger des décisions dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

Sont inadmissibles les juges actuels et anciens du Tribunal d'appel.

Compétences exigées des juges du Tribunal d'appel

1. Tous les candidats doivent être impartiaux et jouir de la plus haute considération morale.
2. Les candidats doivent justifier d'au moins quinze années d'expérience judiciaire cumulée (à un poste de juge ou équivalent) en droit administratif, en droit du travail ou dans une discipline connexe, acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales ou internationales. Une expérience universitaire dans un domaine du droit intéressant le Tribunal, dès lors qu'elle est complétée d'une expérience pratique de l'arbitrage ou d'une discipline connexe, peut être prise en considération et compter pour cinq des quinze années d'expérience.
3. L'anglais et le français sont les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Tous les candidats doivent pouvoir s'exprimer couramment en anglais ou en français à l'oral et à l'écrit, de manière à pouvoir instruire des affaires et rédiger des décisions dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

Sont inadmissibles les juges actuels et anciens du Tribunal du contentieux administratif.

Candidatures

Les personnes souhaitant présenter leur candidature sont invitées à remplir le formulaire prévu à cet effet [disponible en anglais et en français aux adresses suivantes : <https://un.org/en/internaljustice/overview/judicial-vacancies.shtml> (anglais) et <https://www.un.org/fr/internaljustice/overview/judicial-vacancies.shtml> (français)] et à l'envoyer par courrier électronique, une fois rempli, à internaljusticecouncil-application@un.org, au plus tard le 28 février 2022 à 23 h 59 (heure d'hiver de New York).

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences ci-dessus ou ne présentent pas leur candidature au moyen du formulaire prévu ne seront pas pris en considération. Le formulaire doit être rempli à l'ordinateur (les formulaires remplis à la main ne seront pas acceptés).

Les personnes répondant aux conditions requises peuvent, au moyen d'un même formulaire, postuler simultanément au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel.

Il sera procédé à la vérification des informations données par les candidats dont la sélection est envisagée auprès des personnes dont le nom a été indiqué dans le formulaire de candidature. Les candidats devront en outre rédiger un projet d'avis sur une affaire hypothétique et passer un entretien devant le Conseil de justice interne.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Les candidatures de toute origine géographique sont les bienvenues et les candidats d'Asie-Pacifique sont vivement encouragés à postuler.

La liste des États Membres de l'ONU qui composent les groupes régionaux est disponible en anglais à l'adresse <https://www.un.org/dgacm/en/content/regional-groups> en français à l'adresse <https://www.un.org/dgacm/fr/content/regional-groups>.

Système de rémunération et renseignements complémentaires

Conformément à la résolution [63/253](#) de l'Assemblée générale, les juges du Tribunal du contentieux administratif sont rémunérés à un taux équivalent à celui prévu dans le barème des traitements applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour les fonctionnaires à l'échelon IV de la classe D-2. À titre indicatif, la rémunération annuelle nette, y compris l'indemnité de poste, d'un fonctionnaire à l'échelon IV de la classe D-2 est, depuis le 1^{er} janvier 2021, de 203,842.28 dollars à New York, de 210,946.06 dollars à Genève et de 172,657.90 dollars à Nairobi pour les juges à plein-temps. La rémunération des juges à mi-temps dépendra du montant de l'indemnité applicable à leur lieu de résidence, par exemple : 177,233.22 dollars (s'ils résident à Bangkok), 166,443.80 dollars (s'ils résident à Santiago). Dès lors qu'ils remplissent les conditions requises, les juges du Tribunal du contentieux administratif bénéficient également de congés annuels, d'une indemnité pour charges de famille, d'une assurance médicale et dentaire, d'une allocation-logement, d'une indemnité pour frais d'études des enfants, du congé dans les foyers et de congés rémunérés en cas de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption d'un enfant. Les juges à mi-temps sont rémunérés pour chaque mois où il est fait appel à eux au cours d'une année civile. Des frais de transport et une indemnité journalière de subsistance peuvent être versés si le juge est amené à se déplacer pour prendre ses fonctions.

Conformément aux résolutions [63/253](#) et [72/256](#) de l'Assemblée générale, les juges du Tribunal d'appel perçoivent des honoraires pour chaque arrêt rendu, à hauteur de 2 400 dollars pour le rédacteur principal et de 600 dollars pour chaque juge signataire. Les décisions rendues par un juge seul à l'issue d'une procédure interlocutoire sont rémunérées à hauteur de 600 dollars. L'ONU prend également en charge les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance des juges durant les sessions du Tribunal d'appel.

Les qualifications requises des juges, leur mandat et les dispositions régissant le fonctionnement des tribunaux figurent dans le Statut de chacun des deux tribunaux. Les normes de conduite auxquelles sont tenus les juges sont prescrites dans le Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres des tribunaux et la Procédure relative aux plaintes pour faute ou incapacité visant des juges des tribunaux. Ces documents sont disponibles en anglais à l'adresse <http://www.un.org/en/internaljustice> et en français à l'adresse

<http://www.un.org/fr/internaljustice>. Les candidats sont invités à en prendre connaissance ainsi qu'à se familiariser avec la jurisprudence des tribunaux, que l'on peut également consulter sur le site Web.

Les juges doivent consacrer tout leur temps aux fonctions qui sont les leurs auprès de l'un ou de l'autre tribunal. Les présidents de chacun des deux tribunaux veillent au bon respect des délais de jugement ; un tableau de bord en libre accès permet de suivre le nombre d'affaires dont est saisi le Tribunal du contentieux administratif.

Les juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel ne peuvent être nommés à un poste non judiciaire dans le système des Nations Unies pendant cinq ans après la cessation de leurs fonctions.

Les juges sont nommés par l'Assemblée générale à partir d'une liste de deux ou trois candidats recommandés pour chaque poste vacant par le Conseil de justice interne, organe indépendant créé par l'Assemblée.

Étant donné le grand nombre de candidatures attendues, le Conseil de justice interne ne sera pas en mesure de répondre aux demandes de renseignements sur la procédure de sélection et ne contactera que les candidats présélectionnés.